

F19 10934 à 10935/B
Culte musulman
1839-1905



F²¹* 7644, albums de photographie des Salons, Salon de 1874, pl. III (détail)
Eugène VIDAL, *Marabaouts dans la mosquée de Constantine* (huile sur toile)

Inventaire

par Nadine GASTALDI,
conservateur en chef à la Section du XIX^e siècle

Paris, 2006

INTRODUCTION

FICHE DESCRIPTIVE

Référence : FR AN (Paris) / F¹⁹ 10934 à 10935/B.

Intitulé : Culte musulman.

Dates de création des documents : 1839-1905.

Niveau de description : dossier (éventuellement, sous-dossier ou pièce).

Importance matérielle de l'unité de description : trois cartons (0,30 ml).

Nom du producteur : Direction générale des Cultes (rattachée, durant la période, au ministère de l'Instruction publique, au ministère de la Justice ou au ministère de l'Intérieur).

Histoire administrative : l'administration des Cultes reçoit, par les décrets des 26 août et 20 septembre 1881, la gestion du culte musulman en Algérie, où ce culte est reconnu depuis 1830 (Capitulation d'Alger du 5 juillet) et est financé par l'État, suite à la confiscation des biens des mosquées.

Dates de constitution de l'unité de description : 1881-1905.

Historique de la conservation : antérieurement à leur versement aux Archives nationales, les documents étaient conservés, avec l'ensemble des archives de l'administration des Cultes, dans l'hôtel du 60 rue de Bellechasse à Paris.

Modalités d'entrée : versement du ministère de l'Intérieur, en 1912 ou 1920.

Présentation du contenu : mosquées de Paris et de Marseille ; organisation générale du culte musulman en Algérie (législation), dossiers particuliers relatifs au personnel (nominations, plaintes) ou aux lieux de culte (créations, plaintes), budget.

Tris, éliminations, règles de conservation : conservation définitive.

Classement : après quelques dossiers de "généralités", par ordre chronologique de dossiers particuliers.

Statut juridique : archives publiques.

Communicabilité : libre ; sous forme de microfilm.

Droit d'auteur / conditions de reproduction : selon les règles en vigueur aux Archives nationales - Paris.

Langue des documents : français et arabe.

Instruments de recherche :

" F¹⁹ 10934 à 10935/B. Culte musulman. 1839-1905 ". Inventaire, par Nadine Gastaldi, conservateur en chef à la Section du XIX^e siècle des Archives nationales (Paris), Paris 2007, 29 p. Introduction et index. Accessible sur le site Internet des Archives nationales (Paris).

Sources complémentaires aux Archives nationales (Paris) :

Les sources complémentaires aux Archives nationales (Paris), pour un tel objet, ne peuvent être que parcellaires, car l'essentiel se trouve soit dans le fonds du Gouverneur général de l'Algérie, conservé aux Archives nationales d'Outre-Mer, soit dans les fonds des autorités militaires qui administrèrent l'Algérie avant 1870, conservés par le Service historique du ministère de la Défense. On ne renvoie donc le chercheur qu'à quatre séries ou sous-séries des Archives nationales (Paris) et à leurs inventaires : série C (Assemblées) ; sous-série F⁷ (Police) ; série AP (Archives privées) ; sous-série AB XIX (documents isolés).

Centres d'archives pouvant conserver des sources complémentaires :

- Archives nationales d'Outre-Mer (à Aix-en-Provence).
- Service des Archives du ministère des Affaires étrangères.
- Service historique du ministre de la Défense.

Archives historiques de la Préfecture de police de Paris

Archives départementales de Paris.

Bibliographie sommaire :

BEQUET (Léon), *Répertoire du droit administratif*, t. I (Paris, Paul Dupont, 1882), article " Algérie ", pp. 148-150, 224-225 et 231-234.

INTRODUCTION

L'islam, culte reconnu en Algérie.

L'histoire de l'islam, comme culte reconnu en Algérie, commence avec le cinquième paragraphe de la Capitulation d'Alger du 5 juillet 1830 qui stipule que “ l'exercice de la religion mahométane restera libre ”.

Culte reconnu, c'est-à-dire s'exerçant de manière permanente sans nécessité d'autorisation constamment renouvelée, le culte musulman devient d'emblée aussi un culte financé par l'État. Remplaçant le colonisateur ottoman, la France, en effet, se constitue en Algérie un important domaine public, à travers de nombreux textes édictés entre 1830 et 1851 (*cf.* annexe 1). Ce domaine absorbe dès 1830 des biens religieux musulmans. En contrepartie, l'État porte donc à son budget le financement du culte musulman (personnel et matériel), par une ligne budgétaire attribuée d'abord au ministère de la Guerre (de 1830 à 1870)¹, puis transférée au Gouvernorat de l'Algérie (de 1870 à 1881)² et, enfin, portée aux crédits de l'administration des Cultes (de 1882 à 1900)³.

Comme on le sait, sur le plan religieux, l'islam n'a pas constitué “ d'Église ” avec un clergé bien identifié et une hiérarchie précise. Par ailleurs, comme toute religion largement répandue, il a donné lieu à divers courants, plus ou moins concurrents. Pour l'État colonisateur, ces réalités auraient pu faire obstacle à une bonne gestion du culte musulman. En fait, il semble que les administrateurs coloniaux se soient prudemment contentés de plaquer sur l'islam algérien l'organisation réservée en métropole aux cultes protestant et israélite, sans toutefois y former d'instance centrale comme celles qui visaient à unifier ces cultes (conseil central, consistoire général, consistoire central, facultés de théologie protestante ou école rabbinique).

C'est ainsi que de nombreux documents nous renvoient à une hiérarchie inventée du “ personnel du culte musulman ” et des lieux de culte (*cf.* annexe 3). On peut les décliner ainsi, en conservant la graphie, parfois fantaisiste, donnée par les documents :

Pour les personnes :

- *muphtis, imams* de 1^{ère} et 2^{nde} classes, *moudderes, bach-mouddins, bach-hazzabs* de 1^{ère} et 2^{nde} classes (personnel supérieur) ;

hazzabs de 1^{ère} à 3^e classes, *mokkats, nas-el-houddour* ou *taleb* (élèves), *aoûns* du *muphti*, *chââls* (ou chauffeurs ou lampistes), secrétaires, *mouddins* (ou *muezzins*), desservants, sacrificateurs, *derres*, gardiens, balayeurs... (personnel inférieur) ;
marabouts (ou personnes saintes).

Pour les lieux :

- mosquées, de la 1^{ère} à la 5^e classe ;
établissements secondaires (ou “ *zaouias* ”) ;
marabouts.

1 Une ligne budgétaire spécifique consacrée au culte musulman n'apparaît que dans le projet de budget 1845, voté lors de la session parlementaire de 1844 (*cf.* annexe 2). Auparavant les frais du culte musulman sont fondus dans diverses lignes budgétaires des Services civils, dont “ administration municipale, police etc. ” et “ travaux publics ”. Il semble d'ailleurs que les séquestres de 1830 n'aient pas été tous réalisés immédiatement (*cf.* annexe 1 : préambule de l'arrêté du 23 mars 1843).

2 Le projet de budget 1871 prévoit au titre du Gouvernorat de l'Algérie, chapitre VII “ commandement et administration des populations arabes ”, article 4 “ culte musulman ”, les crédits nécessaires au paiement de 17 muphtis et 78 imams pour la somme totale de 68 5000 francs. Les crédits relatifs aux autres frais du culte et aux bâtiments ne sont pas comptés à part.

3 À partir de 1901, le budget de l'Algérie est distinct de celui de la métropole.

Les auteurs de l'article " Algérie " dans le *Répertoire de droit administratif*, soit Léon Béquet lui-même et Marcel Simon, respectivement maître des requêtes et auditeur au Conseil d'État, proposent une définition d'époque, plus ou moins fournie, de certains de ces termes (cf. t. I, p. 112) :

- " le *muphti* est le docteur de la loi qui proclame les réponses (*ifty*) et décide des questions civiles ou morales dont la foi musulmane fait un cas de conscience " ;
" l'*imam* dans la mosquée préside à la prière ; il assiste aux cérémonies de la famille et les consacre ; il nomme les enfants et récite dans la chambre du mort les *tekbir* (prières) funèbres " ;
" le *mouderrès* ou professeur spécialement chargé de l'enseignement supérieur dans les mosquées de première classe " ;
le *bach-hazzab*, chef des lecteurs ; les *khatebs*, " écrivains des prières " ;
les *hezzabs* ou *hazzabin*, " lecteurs du Coran " ; les *tenbih-el-anam*, " lecteurs de l'ouvrage intitulé *Tenbih-el-Anam* (Avertissement aux créatures) " ;
les *moueddin-es-sedda*, " qui, dans les mosquées hanéfites, récitent le Coran le vendredi " ;
" le *bach-moueddin*, qui a sous ses ordres les *mouakkatin* et surveille le service des *moueddin* ou *muezzin* " ;
" les *mouakkatin*, préposés à la détermination de l'heure pour la prière et dirigeant dans la même mosquée, chacun un tour de service des *moueddin* " ;
" les *moueddin*, ou crieurs des mosquées, principalement chargés d'indiquer du haut du minaret, les heures des prières " ; = les *muezzin*, " crieurs de la prière " ;
les *chaalin*, " allumeurs du feu " ;
les *aouns* ou huissiers de justice, signifiant aux parties les actes des tribunaux musulmans mais agissant aussi dans le domaine des " décisions de justice " de nature religieuse ;
" les élèves désignés sous le nom de *nas-el-houdour* ou *tolba*, destiné aux fonctions du culte, qui suivent régulièrement les cours publics ouverts dans les mosquées " ;
les *zaouias*, " sortes de chapelles consacrées à la prière, servant d'asiles aux vieillards ou aux infirmes, et de salles d'écoles aux enfants " ;
les marabouts, " édifices quelconques, quelquefois mosquées élevées sur le tombeau d'un saint personnage " .

L'administration des Cultes et le culte musulman.

L'administration civile en Algérie fut confiée, dès un arrêté du 22 juillet 1834, à un gouverneur civil, représentant à la fois le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Peu à peu, à travers de nombreuses vicissitudes, à mesure que les " territoires civils " s'agrandissaient, le Gouverneur général vit ses compétences s'accroître au point d'être, à partir de l'arrêté du 24 octobre 1870, le " chef algérien de presque toutes les administrations publiques " ⁴.

Deux séries d'arrêtés ou décrets, cependant, limitaient en théorie, ses pouvoirs :

- premièrement, ceux des 16 et 24 août 1848 qui avaient transféré l'administration directe de certains objets aux ministères parisiens afférents, notamment, pour les Cultes, la gestion directe des cultes reconnus en métropole (catholicisme, protestantisme réformé et luthérien et judaïsme), remise à l'administration des Cultes ;
deuxièmement, ceux des 26 août et 20 septembre 1881, dont l'objet était identique à ceux de 1848, par lesquels, entre autres, la gestion directe du culte musulman fut transférée à l'administration des Cultes.

En réalité, les ministères redonnèrent au Gouverneur général de l'Algérie son pouvoir d'action sur la plupart des objets, par le biais d'une large délégation de compétences. Il en fut ainsi pour l'administration des Cultes qui garda, à partir de 1848, la gestion directe en Algérie des cultes reconnus en métropole mais laissa, en 1881, le Gouverneur général suivre les affaires du culte musulman.

Le culte musulman dans les archives de l'administration des Cultes.

L'administration des Cultes de la période concordataire (1802-1905) n'a, fort logiquement, produit que peu d'archives sur un culte reconnu seulement en Algérie, administré effectivement par le

4 *Ibid.*, p. 112.

Gouverneur général de l'Algérie et dont les fidèles n'étaient pas citoyens français, sauf à de très rares exceptions. Le tout tient en 2 cotes, dont une dédoublée⁵, soit en 3 cartons : F¹⁹ 10934 ; F¹⁹ 10935/A ; F¹⁹ 10935/B.

On doit souligner dans ce petit ensemble, la présence de quelques documents antérieurs à 1881 ou concernant un autre territoire que l'Algérie :

- la lettre d'un particulier demandant un budget pour le culte musulman en 1839 (cf. 10935/A, d. 1).

les demandes, récurrentes entre 1847 et 1905, de l'établissement à Paris (et aussi à Marseille, en 1905) d'une mosquée, d'un collège et d'un cimetière musulmans (cf. F¹⁹ 10934, d. 1).

Le reste des documents concerne le culte musulman en Algérie. Et malgré un volume réduit, il est sans doute des plus utiles pour le chercheur, offrant à travers les projets budgétaires un panorama complet du personnel et du matériel du culte musulman en Algérie, c'est-à-dire, de 1881 à 1896, la liste des personnes, " ministres " ou non, payées par l'État pour le service du culte et la liste des édifices entretenus, mis à disposition ou loués⁶.

Quant aux quelques dossiers d' " affaires diverses " aussi conservés sur ces questions de personnel et de matériel, ils ouvrent la piste de recherches complémentaires dans les importants fonds des Archives nationales d'Outre-Mer.

On note, enfin, l'existence de quelques documents généraux sur les " relations franco-musulmanes " qui, bien qu'en nombre très restreint, ne sont pas dénués d'intérêt : législation, rapport sénatorial sur l'enseignement supérieur musulman, articles de presse, " *fétouah* " (cf. F¹⁹ 10934, d. 2 et d. 3).

Classement et inventaire.

Les documents conservés sous les cotes F¹⁹ 10934 et 10935 (aujourd'hui 10935/A et 10935/B) se présentaient au départ dans un considérable désordre mais il a été, en général, possible de reconstituer les dossiers d'origine, notamment pour les dossiers budgétaires. On notera que, pour ces derniers, on a rétabli, pour les pièces justificatives, l'ordre indiqué par la chemise du dossier, ordre qui diffère d'une année à l'autre.

L'inventaire se veut assez précis pour donner au chercheur accès à toute information utile. On a respecté, pour les noms propres de personnes et de lieux, la graphie portée par les documents. Quant aux noms arabes de personnes, ils ont posé un problème pour l'index : quand on n'a reconnu que des prénoms, l'indexation s'est faite au premier de ces prénoms (ex. : Abdelkader ben Mecki, indexé à Abdelkader) ; les noms en " El " ont été indexés à " El " mais un renvoi a toujours été fait (ex. : Bedoni : voir El Bedoni). Pour les mots d'origine arabe, désignant notamment les fonctions culturelles, on a aussi gardé la graphie des documents. Une tentative de transposition plus sûre et de définition a été faite dans l'index où ces mots ont été écrits en italiques et placés entre guillemets (ex. : " *Monde-rès* " (pour " *mouderrès* "), professeurs attachés aux mosquées).

⁵ La cote a été dédoublée lors du conditionnement. Ainsi s'explique l'anomalie que constitue la numérotation continue des dossiers et des pièces entre les cotes F¹⁹ 10935/A et 10935/B.

⁶ Il manque l'année 1882.

Remerciements.

Nous devons remercier de l'aide qu'il nous ont apportée dans l'accomplissement de cet inventaire Juliette NUNEZ, conservateur en chef aux Archives départementales de Paris, qui nous a fait partager ses compétences d'arabisant, et Daniel HICK, conservateur en chef aux Archives nationales d'Outre-Mer, lui aussi arabisant et grand connaisseur de l'histoire de l'Algérie à la période coloniale, qui a consenti à examiner avec bienveillance cet inventaire. Nous devons remercier aussi, pour leur relecture attentive, Claire BÉCHU, conservateur général aux Archives nationales et Catherine MÉROT, conservateur en chef aux Archives nationales et responsable de la Section du XIX^e siècle.

Nadine GASTALDI,
conservateur en chef à la Section du XIX^e siècle
janvier 2007

ANNEXE 1

**Arrêtés attribuant au domaine de l'État
les biens religieux musulmans de 1830 à 1851
(extraits)⁷.**

1. *Arrêté du Général en chef réunissant au domaine de l'État les biens du beylick et des Turcs établis en Algérie, 8 septembre 1830 (extrait) :*

“ Art. 1^{er}. Toutes les maisons, magasins, boutiques, jardins, terrains, locaux et autres établissements quelconques, occupés précédemment par le dey, les beys et les Turcs sortis du territoire de la régence d'Alger ou gérés pour leur compte ainsi que ceux affectés, à quelque titre que ce soit, à la Mecque et Médine, rentrent dans le domaine public et seront régis à son profit. ”

2. *Arrêté du Général en chef réunissant au domaine de l'État les biens dont les revenus sont affectés aux établissements religieux musulmans, 7 décembre 1830 (extrait) :*

“ Art. 1^{er}. Toutes les maisons, magasins, boutiques, jardins, terrains, locaux et autres établissements quelconques dont les revenus sont affectés, à quelque titre que ce soit, à la Mecque et Médine, aux mosquées, ou ayant d'autres affectations spéciales, seront à l'avenir régis, loués ou affermés par l'administration des domaines qui en touchera les revenus et en rendra compte à qui de droit.

Art. 2. Moyennant la disposition qui précède, l'administration des domaines devra pourvoir à tous les frais d'entretien et à toutes les autres dépenses au paiement desquelles les revenus desdits immeubles sont spécialement affectés...

Art. 4. Les muphti, cadis, ulémas et autres préposés jusqu'à présent à la gestion desdits biens, remettront dans le même délai [trois jours, à dater de la publication du présent arrêté], au directeur des domaines, les titres et actes des propriétés, les livres, registres et documents qui concernent leur gestion et l'état nominatif des locataires, sur lesquels ils indiqueront le montant du loyer annuel, et l'époque du dernier paiement.

Art. 5. Ils adresseront en même temps, au directeur des domaines, un état motivé des dépenses que nécessitent l'entretien et le service des mosquées, les œuvres de charité et autres frais auxquels ils sont dans l'usage de subvenir à l'aide des revenus des biens dont il s'agit. Les fonds reconnus nécessaires leur seront remis chaque mois d'avance, et à partir du premier janvier prochain, pour en être par eux disposé conformément au but des diverses affectations. ”

3. *Arrêté du Gouverneur général de l'Algérie qui met sous séquestre et réunit au domaine de l'État toutes les propriétés situées dans la ville de Bélidah..., 1^{er} octobre 1840 (extrait) :*

“ Art. 1. Toutes les propriétés situées dans la ville de Bélidah et dans la zone de défense du territoire de cette place, qui n'auront pas été réclamées avant le 1^{er} novembre prochain, seront séquestrées et réunies au domaine de l'État...

Les propriétés appartenant aux mosquées et autres établissements religieux seront soumises aux règles d'administration prescrites pour les biens de même nature dans la province d'Alger. ”

7 Issus du *Bulletin officiel des actes du Gouvernement* (Paris puis Alger, imprimerie royale puis du Gouvernement, t. 1 à 11, 1843 à 1852).

4. *Arrêté du Gouverneur général de l'Algérie sur les mosquées de Blidah, 4 novembre 1840 (extrait) :*

“ Art. 1^{er}... Les mosquées connues à Blidah sous le nom de *Djemaâ el Turk* et *Djemaâ ben Saadoun* continueront à être affectées au culte musulman.

Art. 2. Le revenu des mosquées El Kebir et Bab el Djezaïr et ceux des établissements pieux qui ont été détruits ou abandonnés, seront consacrés à l'entretien des mosquées réservées au culte musulman. Ces revenus seront administrés selon les règles prescrites dans notre arrêté du 1^{er} octobre 1840. ”

5. *Arrêté du ministre de la Guerre rattachant au budget colonial les recettes et dépenses des établissements religieux musulmans, 23 mars 1843 (extrait) :*

“ Le président du Conseil, ministre secrétaire d'État de la Guerre,

Vu

Considérant que si, dans l'intérêt des corporations et de la population musulmanes, il a été nécessaire de surseoir à l'exécution de l'arrêté du 7 décembre [1830], afin de laisser à l'administration le temps d'étudier et de bien connaître les ressources et les besoins des établissements religieux, il est aujourd'hui nécessaire et avantageux de placer sous la main de l'administration des Domaines des immeubles de cette origine, et d'introduire dans la comptabilité des recettes et des dépenses les formes prescrites par l'ordonnance royale du 21 août 1839,

Arrête :

“ Art. 1^{er}. Les recettes et dépenses de toute nature des corporations et établissements religieux sont rattachées au budget colonial.

Art. 2. Les immeubles appartenant aux établissements religieux déjà gérés par les domaines en vertu de décisions antérieures, continueront à être régis par cette administration.

Art. 3. Les immeubles provenant de la dotation des établissements qui ont cessé d'avoir une affectation religieuse seront immédiatement réunis à ceux compris dans l'article précédent et administrés conformément aux mêmes règles.

Art. 4. Les immeubles appartenant aux établissements encore consacrés au culte seront successivement réunis au domaine, mais en vertu de décisions spéciales. Ceux de la corporation du *beit el mal* sont également compris dans cette catégorie.

Art. 6. Les dépenses afférentes au personnel religieux, à l'entretien des mosquées et marabouts, aux frais du culte, aux pensions ou secours accordés à quelque titre que ce soit aux lettrés de la religion musulmane, aux mékaouïs, andalous etc., ainsi qu'aux pensions de toute nature, secours et aumônes, seront portées au budget de l'intérieur⁸ pour être acquittées conformément aux règles ordinaires sur les crédits coloniaux ouverts à cette direction. ”

6. *Arrêté du Gouverneur général de l'Algérie réunissant au domaine de l'État les biens de la grande mosquée d'Alger, 4 juin 1843 (extrait) :*

“ Art. 1^{er}. Les immeubles dont les revenus étaient affectés, à quelques titres que ce soit, et sous quelque dénomination que ce soit, à la grande mosquée d'Alger et au personnel de cet établissement, sont et demeurent réunis au domaine colonial.

Art. 2. Les recettes et les dépenses de toute nature de cet établissement sont rattachées au

8 Il s'agit de la Direction des services civils, interne au Gouvernorat général de l'Algérie.

budget colonial.

Art. 3. Les dépenses afférentes au personnel religieux, à l'entretien de la Mosquée, aux frais du culte ainsi qu'aux secours et aumônes à la charge de cet établissement seront réglées par l'administration et portées au budget de l'intérieur, pour être acquittées conformément aux règles ordinaires sur les crédits coloniaux ouverts à cette direction... ”

7. *Ordonnance royale du 31 octobre 1845 sur le séquestre en Algérie (extrait) :*

“ TITRE PREMIER. Des biens séquestrés antérieurement à la présente ordonnance.

Art. 1^{er}. Sont maintenues et sortiront leur plein et entier effet, toutes décisions antérieures, d'une autorité civile ou militaire, ordonnant la remise de biens séquestrés.

Si la remise ordonnée n'a pas été effectuée, elle se fera immédiatement.

Sortiront également leur plein et entier effet les décisions définitives, rendues avant la présente ordonnance, qui ont rejeté des demandes en main levée de biens séquestrés. ”

8. *Arrêté du Gouverneur général qui réunit au domaine de l'État les immeubles appartenant aux établissements religieux musulmans, 3 octobre 1848 (extrait) :*

“ Art. 1^{er}. Les immeubles appartenant aux mosquées, marabouts, zaouïas et en général à tous les établissements musulmans qui sont encore exceptionnellement régis par les oukils⁹ seront réunis au domaine qui les administrera conformément aux règlements.

Art. 2. Cette réunion aura lieu dans les dix jours de la réquisition qui en sera faite à chaque oukil par le soin du domaine. Elle sera accompagnée des titres, registres et autres documents relatifs à la gestion desdits immeubles, et d'un état nominatif des locataires indiquant la date de chaque bail en cours de durée, le montant du loyer annuel et l'époque du dernier paiement.

Art. 3. Chaque oukil remettra, en outre, à l'agent du service des domaines de la localité, dans ledit délai, les titres constitutifs des *anas* et rentes foncières dus à l'établissement dont il a la gestion et un état indiquant les immeubles grevés, le montant de la redevance, l'époque de l'exigibilité et la date des derniers paiements. ”

9. *Loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie (extrait) :*

“ Art. 1^{er}. Le domaine national [en Algérie] comprend le domaine public et le domaine de l'État...

Art. 4. Le domaine de l'État se compose :...

2° Des biens et droits immobiliers provenant du beylick¹⁰, et de tous les autres réunis au domaine par les arrêtés ou ordonnances rendus antérieurement à la promulgation de la présente loi.

3° des biens séquestrés qui auront été réunis au domaine de l'État dans les cas suivant les formes prévues par l'ordonnance du 31 octobre 1845....

Art. 6. Les biens dépendant du domaine de l'État pourront être aliénés, échangés, concédés donnés à bail ou affectés à des services publics dans les formes et aux conditions qui seront ultérieurement déterminées par la loi. ”

9 Avoués-avocats agissant auprès des tribunaux musulmans.

10 Domaine de l'État à la période ottomane.

ANNEXE 2
Projet de budget 1845 voté en 1844 (extrait)¹¹

“ Exercice 1845... Guerre...

Chapitre XXXI, Services civils en Algérie...

§ 1^{er}. Intérieur...

Cultes (c)171,500 [francs]

(c) Ce crédit se décompose ainsi qu’il suit :

 Culte catholique

1 évêque.....	15,000 ^f
3 vicaires généraux.....	10,800
4 chanoines et 4 curés ou desservants principaux.....	19,200
32 vicaires ou desservants.....	57,600
11 prêtres auxiliaires.....	19,800
Frais de bas-chœur.....	6,100
Subvention au petit séminaire d’Alger.....	5,000
Indemnités pour nourriture d’ecclésiastiques en mission.....	2,000

 Culte protestant....

1 pasteur à Alger.....	3,000
4 pasteurs auxiliaires à Dely-Ibrahim, Oran, Philippeville et Bône.....	8,000

 Culte mahométan

6 muphtis à Alger, Blidah, Cherchel, Oran, Philippeville et Bône.....	10,400
3 imams à Oran, Mostaganem et Bougie.....	2,000
1 desservant de la mosquée.....	200
3 imams dans les villes de l’intérieur.....	2,400

 Culte mosaïque

1 grand rabbin.....	3,000
2 rabbins, membres des sous-consistoires d’Oran et Constantine.....	3,000
Frais d’administration du consistoire d’Alger.....	4,000

Total égal.....171,500”

¹¹ *Session de 1844, budget de l’exercice 1845, projet de lois pour la fixation des recettes et des dépenses de l’exercice 1845, 1^{er} volume* (Paris, Imprimerie royale, janvier 1844, p. 678-679.)

ANNEXE 3
Documents relatifs à l'établissement des budgets 1896 à 1898

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS	
	demandés pour l'exercice 1896	alloués pour l'exercice 1897
<i>Chapitre 13.</i>		
<i>Art. unique. - Personnel du Culte musulman</i>		
25 exemplaires de 1200 à 11000 fr.	49 100..	49 100..
152 exemplaires de 200 à 2000 fr.	60 510..	60 510..
31 manuscrits, brochures, livres, imprimés à 200 à 1500 fr.	24 070..	24 070..
261 manuscrits, imprimés, journaux, publications	8 000..	8 000..
<i>Total</i>	222 480..	222 480..

Projet de budget 1896 :
 Gouvernement général de l'Algérie,
 “ Personnel du culte musulman, état général de prévisions ”

PROJET DE BUDGET DE 1897.

SERVICE du Culte musulman.

ETAT NOMINATIF du personnel au 30 juin 1895.

NOMS ET PRÉNOMS	GRANDES	ÉMOLUMENTS			TOTAL	OBSERVATIONS
		traitement annuel	spécial	incapacité divers		
<i>Grande Mosquée.</i>						
Benzakouf, Mohammed C. de	1 ^{er} Imam	4000	0	0	4000	
Amine, Abdou C. Abdou	1 ^{er} Imam	2000	0	0	2000	
Aminali, C. C. Hassan C.	1 ^{er} Imam	1300	0	0	1300	
Benamine, Abdou C.	1 ^{er} Imam	1300	0	0	1300	
Benzakouf, Abdou C.	1 ^{er} Imam	1300	0	0	1300	
Mahied, Abdou C.	1 ^{er} Imam	1000	0	0	1000	
Fekrouni, Abdou C.	1 ^{er} Imam	360	0	0	360	
Kamouza, Abdou C.	1 ^{er} Imam	360	0	0	360	
Sbira, Abdou C.	1 ^{er} Imam	360	0	0	360	
Selma, Abdou C.	1 ^{er} Imam	360	0	0	360	
Djergat, Abdou C.	1 ^{er} Imam	360	0	0	360	
Khodjat el Djel, Omar C.	1 ^{er} Imam	300	0	0	300	
Cassani, Abdou C.	1 ^{er} Imam	300	0	0	300	
Kilardj, Abdou C.	1 ^{er} Imam	300	0	0	300	
<i>Total</i>		11840	0	0	11840	

Projet de budget 1897 :
 préfecture d'Alger,
 “ État nominatif du personnel [du culte musulman] au 30 juin 1895 ” (page 1 / 9)

INVENTAIRE

F¹⁹ 10934. CULTE MUSULMAN. 1847-1905.

Dossier 1. Mosquées de Paris et de Marseille, 1847-1905 (pièces 1 à 93).

- Action de la Société orientale de France, 1847 : transmission par l'administration des Cultes au ministre¹² des Affaires étrangères d'une demande de la Société orientale de France pour l'établissement à Paris d'une mosquée, d'un collège et d'un cimetière musulmans ; réponse, négative, du ministre des Affaires étrangères, 14-28 janvier 1847.

Action de l'Œuvre puis du Comité de la Mosquée, 1894-1897 : transmission par le ministre¹³ des Affaires étrangères d'une demande de Ch. Rouvier, résident général à Tunis, pour la création d'une mosquée à Paris et réponse de l'administration des Cultes, 3-25 août 1894 ; transmission par l'administration des Cultes au ministre des Affaires étrangères d'une pétition pour la création d'une mosquée à Paris présentée par Charles Toché, peintre, L. Tharel et " divers sujets ottomans et égyptiens résidant à Paris ", 7 mars 1895 ; dépêche de l'Agence nationale annonçant la création de l'association de " L'Œuvre de la mosquée ", 7 mai 1895 ; transmission par l'administration des Cultes aux ministres des Finances et des Affaires étrangères, et retour, d'un dossier relatif à la construction d'une mosquée à Paris, dossier présenté par Jules Cambon, Gouverneur général de l'Algérie (dont 2 lettres de J. Cambon et un plan¹⁴ par Ambroise Baudry, architecte), 4 janvier-12 novembre 1896 ; coupures de presse, 8 mai 1895-4 mars 1897.

Action de Léon Lambert, négociant au Caire (Égypte), 1905 : transmission par le ministère des Affaires étrangères de 2 rapports de Bonin, chargé d'affaires du ministère au Caire, sur le retentissement en Égypte du projet de mosquées à Paris et à Marseille, initié par L. Lambert, et sur ses instigateurs ; transmission à l'administration des Cultes par le ministère de l'Intérieur et par celui des Colonies ainsi que par le préfet de la Seine de diverses pétitions de L. Lambert, et réponse de l'administration des Cultes ; convocation imprimée diffusée par L. Lambert pour une réunion le 30 octobre 1905 à la Société de Géographie en vue de constituer un comité pour l'établissement de mosquées à Paris et à Marseille et texte de sa " proposition " d'action à soumettre au Comité, suite à son éventuelle formation ; coupures de presse, 12 juillet-8 novembre 1905.

Dossier 2. Législation relative à la gestion du culte musulman en Algérie, 1881 et 1896-1897 (pièces 94 à 107).

- Régime législatif de l'Algérie : note du Service de l'Algérie du ministère de l'Intérieur, avec pièces jointes, pour consultation de l'administration des Cultes sur la rédaction de la loi établissant le régime législatif de l'Algérie et réponse de l'administration des Cultes, 15 janvier-11 novembre 1881.

Organisation administrative de l'Algérie : décrets du 26 août 1881 (copie manuscrite, 27 août 1881) ; publication au *Journal Officiel* (n°1, 1^{er} janvier 1897, pp. 2-4) du décret du 31 décembre 1896 et du rapport du ministère de l'Intérieur le justifiant.

Dossier 3. Affaires diverses, 1893-1903 (pièces 108 à 136).

- Article du *Matin* sur " les musulmans ", n° du 30 août 1891.

" *Fétouah des scherfa des 3 ordres*¹⁵ du N[ord] de l'Afrique établissant que les musulmans peuvent obéir aux chrétiens lorsque ceux-ci respectent leur religion et rétribuent des *cadis* " : lettre d'envoi de Jules Cambon, Gouverneur général de l'Algérie, 19 exemplaires de la *fatouah* en arabe et traduction, 2 novembre 1893-[1894].

Article du *Signal*, intitulé " Chrétiens et musulmans ", n° du 1^{er} oct. 1895.

12 Il s'agit alors de François Guizot.

13 Il s'agit alors de Gabriel Hanotaux.

14 Mars 1896, plan de situation, éch., 23 x 36 cm, calque, encres noire et rouge, orienté.

15 Hanéfites, Chaféites et Malékites.

Dossier 3. Affaires diverses (suite).

- Réception par l'administration des Cultes d'une lettre en arabe et renvoi au Gouverneur général de l'Algérie, 9 juillet 1896.

Pétition des habitants de Bougie (Constantine) réclamant la nomination d'un trésorier pour l'administration des biens de la mosquée : minute d'une lettre de transmission de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 14 décembre 1899.

Deux lettres d'envoi d'un ouvrage de droit, destiné à favoriser le commerce, par son auteur Mohamed El Boukhari, septembre et 31 octobre 1901.

Béhaïstes : lettre de transmission par la Sûreté à l'administration des Cultes d'un rapport du Préfet¹⁶ de police de Paris sur un groupe béhaïste établi à Paris, avec rapport joint, et réponse de l'administration des Cultes, 1^{er}-28 août 1903.

Dossier 4. Édifices cultuels, 1884-1904 (pièces 137 à 171).

- Demandes de crédits pour la création de nouvelles mosquées et l'élévation de classe de mosquées existantes : lettre du Gouverneur général de l'Algérie et état de demandes, 10 mai 1884 et 1884.

Affectation d'immeubles domaniaux à Tlemcen (Oran) : lettre du Gouverneur général de l'Algérie et réponse de l'administration des Cultes, 15 juin et 8 juillet 1886.

Affectation au culte musulman du marabout de Sidi-Hallouy à Tlemcen (Oran) : lettre du Gouverneur général de l'Algérie et réponse de l'administration des Cultes, 22 novembre et 14 décembre 1887.

Protestation contre l'ouverture d'une maison de tolérance en face de la mosquée de Djidjelli (Constantine) : minute de lettre de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie et réponse, 7 août et 19 octobre 1891.

Taxe de balayage pour la mosquée d'Oran : note et minute de lettre de l'administration des Cultes au préfet d'Oran, s.d. et 18 juillet 1891.

Protestation contre la construction d'une maison dans le cimetière arabe dit " Aïn Zitourni " à La Verdure (Constantine) : minute de lettre de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 12 décembre 1892.

Plainte de Venel, entrepreneur contre le maire de Relizane (Oran) au sujet de la construction de la mosquée de cette commune : minute de lettre de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 12 octobre 1896.

Plainte des habitants d'Amevidj (Constantine) au sujet de l'emplacement de la mosquée : 2 minutes de lettres de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 12 février et 30 décembre 1897.

Protestation contre le projet de démolition du mausolée de Sidi-Boudjemâ (Oran) : minute de lettre de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 17 mai 1897.

Protestation contre l'emplacement choisi pour la reconstruction de la mosquée de Tlemcen (Oran) : minute de lettre de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 3 août 1897.

Donation à l'État d'une mosquée sise à Saint-Denis-du-Sig (Oran) : correspondance entre l'administration des Cultes, le Gouverneur général de l'Algérie et le ministre des Finances et décret présidentiel du 21 juin 1904 (ampliation), 2 avril-23 juillet 1904.

16 Il s'agit à l'époque de Louis Lépine.

Dossier 5. Personnel du culte musulman : dossier général, 1881 et 1883 (pièces 172 à 191).

- États du personnel du culte musulman en 1881 : lettres de transmission par le Service de l'Algérie du ministère de l'Intérieur ; états pour les divisions militaires d'Alger, de Constantine et d'Oran ; télégramme de l'administration des Cultes redemandant ces données aux préfets et généraux chefs de divisions d'Algérie ; lettres de transmission et états par les préfets d'Alger et de Constantine et par le général chef de division d'Oran, 1^{er} octobre-8 novembre 1881.

États des mutations pour le département de Constantine : lettre de transmission du préfet de Constantine et états, 13 septembre-12 décembre 1883.

Dossier 6. Personnel du culte musulman : dossiers particuliers, 1888-1899 (pièces 192 à 311).

- Plainte contre Abdulrahmin de Philippeville (Constantine) : minute de lettre de l'administration des Cultes au préfet de Constantine et réponse, exemplaire du journal *Malta* (n° 1342, du 28 avril 1888), 28 avril-30 juin 1888.

Demande de cumul de traitement et de pension de retraite pour Ahmed Boukandoura, muphti hanéfi d'Alger : correspondance entre l'administration des Cultes, le Gouverneur général de l'Algérie, le préfet d'Alger et le ministre des Finances, copie des articles 65 et 66 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, note¹⁷ anonyme sur A. Doukandoura, lettre¹⁸ d'A. Doukandoura au ministre des Cultes, factures relatives au séjour d'A. Doukandoura à l'hôtel Chatham¹⁹ à Paris, rapport anonyme sur le séjour d'A. Doukandoura à l'hôtel Chatham, 29 juin 1889-29 juillet 1890.

Demande de secours d'Ould Mohamed Boulanouar, fils de l'imam de la mosquée de Christel (Oran, c^{ne} de Saint-Cloud) : minute de lettre de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 3 mai 1892.

Nomination comme chevalier de la Légion d'honneur de Mohamed ben Mustapha ben Zakour, muphti maléki d'Alger, et d'Ali ben Abderrahman, muphti d'Oran (décret du 16 août 1892) : chemise vide.

demande de pension civile pour Abderrahman ben Bouderrheme, ancien imam de Sétif (Constantine) : correspondance entre l'administration des Cultes, le Gouverneur général de l'Algérie, le ministre de l'Intérieur, le ministère des Finances, le Conseil d'État et le service de la comptabilité du ministère de l'Instruction publique ; pièces justificatives accompagnant la demande (extrait d'acte de naissance, déclaration d'élection de domicile, certificat médical, arrêté de mise à la retraite par le préfet de Constantine, états de service, bordereau de liquidation, état de proposition, projet de décret), 22 juin 1892-2 mai 1894.

Demande de pension civile pour Mohamed ben Mustapha ben Djelloul, ancien imam de Sidi-Lakdar (Constantine, c^{ne} Bône) : correspondance entre l'administration des Cultes, le Gouverneur général de l'Algérie, le ministère des Finances et le Conseil d'État ; pièces justificatives accompagnant la demande (extrait d'acte de naissance, déclaration d'élection de domicile, arrêté de mise à la retraite par le préfet de Constantine, états de service, bordereau de liquidation, état de proposition, projet de décret), 8 février-20 novembre 1894.

Plainte contre des *azebs* de la mosquée d'Oran : minute de lettre de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 13 novembre 1894

Demande de pension par Mme Kezadri, veuve de Mohamed ben El Kezadri, professeur de droit à la *medersa* d'Alger et premier imam de la grande mosquée d'Alger : lettre de Mme Kezadri, minutes de lettres de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie et réponse de celui-ci, 22 octobre 1894-21 mai 1895.

Demande d'Abdelkader ben Meckhi pour être nommé muphti d'Orléansville (Oran) : minute de lettre de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 21 août 1895.

17 Sur papier à en-tête de la Compagnie générale transatlantique.

18 *Idem.*

19 17-19 rue Daunou.

Dossier 6. Personnel du culte musulman : dossiers particuliers (suite).

- Demande de pension civile de Dahou El Bedoni ben Ahmed Bedoni, ancien muphti de la mosquée de Mascara (Oran) : correspondance entre l'administration des Cultes, le Gouverneur général de l'Algérie, le ministère des Finances et le Conseil d'État ; pièces justificatives accompagnant la demande (extrait du registre matrice de l'état civil indigène, déclaration d'élection de domicile, certificats médicaux, arrêté de mise à la retraite par le Gouverneur général de l'Algérie, états de service, bordereau de liquidation, état de proposition), projet de décret, 12 mai 1896-7 juillet 1897.

Demande de D. Buret²⁰, instituteur à Melay (Maine-et-Loire), pour être nommé imam à Alger : lettre de D. Buret, 14 août 1898.

Demande de créations d'emplois de *monderès*²¹ : minute de lettre de transmission par l'administration des Cultes au ministère de l'Intérieur de la demande du Gouverneur général de l'Algérie, 27 août 1897.

Demande d'augmentation de son salaire par le marabout de la mosquée de FrenDAH (Oran, c^{ne} de Tiaret) : minute de lettre de l'administration des Cultes au Gouverneur général de l'Algérie, 3 février 1899.

Demande de Fortas Mostafa ben Abdelmalek pour être nommé gardien de la mosquée de Paris : lettre de Fortas Mostapha ben Abdelmalek, 9 mai 1899²².

Dossier 7. Rapport d'Émile Combes au Sénat sur l'enseignement supérieur musulman, 1894 (pièces 312 et 313).

- *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les modifications à introduire dans la législation et l'organisation des divers services de l'Algérie : enseignement supérieur musulman (les medersas)*, par Émile Combes, sénateur (Paris, P. Mouillot, 1894, 340 p.).

Article de *L'Estafette* sur les *medersas* (n° du 13 avril 1894).

F¹⁹ 10935/A. Culte musulman : affaires financières et budget. 1839-1893.

Dossier 1. Demande de création d'un budget du culte musulman, 1839 (pièces 1 à 3).

Copie d'une lettre de J.-B. Rémy, ancien juge de paix et conseiller d'arrondissement du Haut-Rhin, et minute de transmission par l'administration des Cultes au ministère de la Guerre, 18 juillet-3 août 1839.

Dossier 2. Demande de fonds par le Gouverneur général de l'Algérie et attribution par l'administration des Cultes suite au transfert de crédits établi par les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881, 1881 (pièces 4 à 17).

Correspondance, notes, tableaux et arrêté (copie) relatifs à la fois au culte israélite (financement de la construction de la synagogue d'Oran ; indemnité aux israélites de Constantine suite aux événements du 28 mai 1878) et au culte musulman, *Journal officiel* du 22 septembre 1881, 21 août-16 novembre 1881.

20 D. Buret, selon sa lettre, a déjà vécu en Algérie et semble être un français converti à l'islam. Il évoque aussi son utilité pour contrer l'antisémitisme en Algérie.

21 Professeurs enseignant dans les mosquées.

22 Sans doute, dans le contexte des demandes de création d'une mosquée à Paris (*cf.* dossier 1).

Dossier 3. Budget du culte musulman en Algérie : apurement des créances des exercices 1877 à 1890, 1882-1893 (pièces 18 à 47bis).

Correspondance, notes ou tableaux, indiquant les objets des créances et les noms des créanciers²³, 24 janvier 1882-1^{er} août 1893.

Dossier 4. Budget de 1883 pour le culte musulman : délégation d'ordonnancement au Gouverneur général de l'Algérie, 1881-1883 (pièces 48 à 57).

Correspondance, notes, tableaux et arrêté relatifs à la fois au culte catholique (fonds de 100 000 francs pour les églises et presbytères) et au culte musulman, 25 octobre 1881-21 juin 1883.

Dossier 5. Budget de 1885 pour les cultes catholique et musulman : projet, 1883-1884 (pièces 58 à 91).

- Chapitre 23 (partie), secours aux églises et aux presbytères d'Algérie : état général, état de prévision, compte de l'exercice 1882.

Chapitre 30, personnel du culte musulman : état général de prévision ; états de développement pour les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états de développement pour les divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états nominatifs du personnel au 30 juin 1883 pour les territoires civils et militaires des départements d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte provisoire de l'exercice 1882. Chapitre 31, matériel : état général de prévision ; état de développement pour le département et la division de Constantine²⁴ avec, joint, un état des mosquées de la division de Constantine ; états des immeubles loués à des particuliers pour le service du culte musulman dans les territoires civils et militaires d'Alger, de Constantine²⁵ et d'Oran ; états des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les territoires civils et militaires d'Alger, de Constantine²⁶ et d'Oran²⁷.

Dossier 6. Budget de 1886 pour le culte musulman : projet, 1884-1885 (pièces 92 à 118).

- Chapitre 30, personnel du culte musulman : état général de développement ; états nominatifs du personnel au 30 juin 1884 pour les territoires civils et militaires des départements d'Alger, de Constantine²⁸ et d'Oran ; compte de l'exercice 1883 ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Chapitre 31, matériel : état général de prévision ; état des mosquées de la division de Constantine ; états des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les territoires civils et militaires d'Alger, de Constantine et d'Oran²⁹ ; états des immeubles loués à des particuliers pour le service du culte musulman dans les territoires civils et militaires d'Alger, de Constantine et d'Oran ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

23 Certaines créances concernent les cultes non musulmans en Algérie.

24 Pour Alger et Oran, voir les états de développement du chap. 30.

25 Il manque l'état pour le territoire militaire.

26 *Idem.*

27 *Idem.*

28 *Idem.*

29 Il manque l'état pour le territoire civil.

Dossier 7. Budget de 1887 pour le culte musulman : projet³⁰, 1885-1886 (pièces 119 à 172).

- Chapitre 32, personnel du culte musulman : note préliminaire ; état général de prévision ; état général de développement ; états de prévision et de développement pour les départements et les divisions d'Alger, de Constantine³¹ et d'Oran ; états nominatifs du personnel au 30 juin 1885 pour les territoires civils et militaires des départements d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états des immeubles loués à des particuliers pour le service du culte musulman dans les territoires civils d'Alger et d'Oran et le territoire militaire d'Oran ; états des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les territoires civil d'Alger et militaire d'Oran ; compte de l'exercice 1884 ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Chapitre 33, matériel : état général de prévision ; état général de développement ; état de prévision, état de développement, état nominatif du personnel au 30 juin 1885, état des immeubles loués à des particuliers et état des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman pour le département d'Alger ; état de prévision, état de développement et état des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman pour la division d'Alger ; état de prévision, état de développement, état des immeubles loués à des particuliers et état des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman pour le département de Constantine ; état de prévision, état de développement, état des mosquées, état des immeubles loués à des particuliers et état des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman pour la division de Constantine ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Dossier 8. Budget de 1890 pour le culte musulman : projet, 1888-1889 (pièces 173 à 209).

- Chapitre 31, personnel du culte musulman : états de prévision et états de développement pour les départements et les divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états nominatifs du personnel au 30 juin 1888 pour les territoires civils et militaires des départements d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte provisoire de l'exercice 1887 ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Chapitre 32, matériel : états de prévision et états de développement pour les divisions d'Alger et de Constantine et état de développement pour le département d'Oran ; états des immeubles loués à des particuliers pour le service du culte musulman dans les territoires civils et militaires d'Alger ; états des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les territoires militaires de Constantine et d'Oran ; état des mosquées de la division de Constantine ; compte de l'exercice 1887 ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Dossier 9. Budget de 1891 pour le culte musulman : projet, 1889-1890 (pièces 210 à 256).

- Correspondance entre l'administration des Cultes et le Gouverneur général de l'Algérie, 1889-1890.
- Chapitre 22, personnel du culte musulman : états de prévision, états de développement et états nominatifs du personnel au 30 juin 1889 des territoires civils et militaires pour les départements et divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran³² ; compte provisoire de l'exercice 1888 ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

30 Ce projet de budget réunit les deux chapitres : la chemise du chapitre " personnel " comporte des données " matériel " et inversement.

31 Il manque l'état de développement de la division.

32 Il manque l'état nominatif du territoire civil.

Dossier 9. Budget de 1891 pour le culte musulman : projet (suite).

- Chapitre 23, matériel : états de prévision et états de développement pour les divisions d'Alger et de Constantine ; état des mosquées de la division de Constantine ; compte de l'exercice 1888 ; états des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les territoires militaires d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états des immeubles loués à des particuliers pour le service du culte musulman dans le territoire civil d'Alger ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Dossier 10. Budget de 1892 pour le culte musulman : projet, 1890-1891 (pièces 257 à 288).

- Brochure *Gouvernement général de l'Algérie, Projet de budget de l'exercice 1892* (Alger, typographie Girault, 1890, 58 p.).
Tableau "Cultes. — dépenses spéciales à l'Algérie", [1891].

- Chapitre 24, personnel du culte musulman : état général de développement ; états nominatifs du personnel au 30 juin 1890 des territoires civils et militaires pour les départements et divisions d'Alger³³, de Constantine et d'Oran³⁴ ; états de prévision et états de développement pour les départements et divisions d'Alger, de Constantine³⁵ et d'Oran.

Chapitre 25, matériel : état général de développement ; états de prévision et états de développement pour les départements et divisions d'Alger et de Constantine ; état des mosquées de la division de Constantine ; états des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les territoires civils de Constantine et militaires d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte de l'exercice 1889.

F¹⁹ 10935/B. Culte musulman : budgets. 1890-1897.

Dossier 11. Budget de 1893 pour le culte musulman : projet, 1891-1892 (pièces 289 à 351).

- État comparatif avec le budget 1892, [1892].

Projet de budget 1893, état de développement, pour la justice musulmane et pour le culte musulman (extrait du projet de budget imprimé du ministère de la Justice, pp. 60-63).

- Chapitre 13, personnel du culte musulman : état général de développement ; états de prévision, états de développement et états nominatifs du personnel au 30 juin 1891 pour les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états de prévision, états de développement et état nominatifs du personnel au 30 juin 1891 pour les divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte de l'exercice 1890 ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Chapitre 14, matériel : états de prévision, états de développement et états des immeubles loués à des particuliers ou occupés pour le service du culte musulman dans les départements d'Alger³⁶, de Constantine³⁷ et d'Oran ; états de prévision, états de développement et états des immeubles loués à des particuliers ou occupés pour le service du culte musulman dans les divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte de l'exercice 1890 ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

33 Il manque l'état nominatif du territoire civil.

34 *Idem.*

35 Il manque les états pour le département de Constantine.

36 Il manque l'état des immeubles occupés.

37 Il n'y a que l'état ("néant") des immeubles loués.

Dossier 12. Budget de 1894 pour le culte musulman : projet, 1892-1893 (pièces 352 à 398).

- Chapitre 13, personnel du culte musulman : états de prévision, états de développement et états nominatifs du personnel au 30 juin 1892 pour les départements et divisions d'Alger, de Constantine³⁸ et d'Oran ; compte de l'exercice 1891 ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Chapitre 14, matériel : états de prévision, états de développement et état des immeubles loués à des particuliers ou occupés pour le service du culte musulman dans les départements et divisions d'Alger³⁹, de Constantine⁴⁰ et d'Oran ; état des mosquées de la division de Constantine ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Dossier 13. Budget de 1895 pour le culte musulman : projet, 1893-1894 (pièces 399 à 454).

- État comparatif avec le budget 1894, [1894].

Projet de budget 1895, état de développement, pour le culte musulman (extrait du projet de budget imprimé du ministère de l'Instruction publique, p. 33).

- Chapitre 13, personnel du culte musulman : états de prévision, états de développement et états nominatifs du personnel au 30 juin 1893 pour les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états de prévision, états de développement et états nominatifs du personnel au 30 juin 1893 pour les divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte de l'exercice 1892 ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Chapitre 14, matériel : état général de prévision ; état général de développement ; états de prévision et états de développement des départements d'Alger et d'Oran et des divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; état des mosquées de la division de Constantine ; compte de l'exercice 1892 ; états des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les départements et divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états des immeubles loués à des particuliers pour le service du culte musulman dans les départements et divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Dossier 14. Budget de 1896 pour le culte musulman : projet, 1894-1895 (pièces 455 à 501).

- Chapitre 13, personnel du culte musulman : état général de prévision ; état général de développement ; états de prévision, états de développement et états nominatifs du personnel au 30 juin 1894 pour les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états de prévision, états de développement et états nominatifs du personnel au 30 juin 1894 pour les divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte de l'exercice 1893 ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Chapitre 14, matériel : état général de développement ; état de prévision et état de développement du département d'Oran ; états de prévision et états de développement des divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; état des mosquées de la division de Constantine ; états des immeubles loués pour le service du culte musulman dans les départements et divisions d'Alger⁴¹, de Constantine et d'Oran ; état des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les départements et divisions d'Alger⁴², de Constantine et d'Oran ; compte de l'exercice 1893 ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Dossier 15. Budget de 1897 pour le culte musulman : projet, 1895-1896 (pièces 502 à 550).

- Chapitre 13, personnel du culte musulman : état général de développement ; états de prévi-

38 Il manque l'état de prévision pour le département de Constantine mais l'état de développement est en double.

39 Il manque l'état des immeubles occupés pour le département d'Alger.

40 Il n'y a que l'état des immeuble occupés (" néant ") pour le département de Constantine.

41 Il manque l'état des immeubles loués pour le département d'Alger.

42 Il manque l'état des immeubles occupés pour le département d'Alger.

sion, états de développement et états nominatifs du personnel au 30 juin 1895 pour les départements d'Alger, de Constantine⁴³ et d'Oran⁴⁴ ; états de prévision, états de développements et états nominatifs du personnel au 30 juin 1895 pour les divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte de l'exercice 1894 ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Chapitre 14, matériel : état général de prévision ; états de prévision et états de développements des départements d'Alger et d'Oran et des divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; état des mosquées de la division de Constantine ; états des immeubles loués à des particuliers pour le service du culte musulman dans les départements et divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les départements et divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte de l'exercice 1894 ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Dossier 16. Budget de 1898 pour le culte musulman : projet, 1896-1897 (pièces 551 à 577).

- Chapitre 13, personnel du culte musulman : état général de prévision ; état général de développement ; états nominatifs du personnel au 30 juin 1896 pour les départements et divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; délibération du Conseil supérieur de l'Algérie ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Chapitre 14, matériel : état général de prévision et de développement ; état des mosquées de la division de Constantine ; états des immeubles loués à des particuliers pour le service du culte musulman dans les départements et divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; états des immeubles domaniaux occupés pour le service du culte musulman dans les départements et divisions d'Alger, de Constantine et d'Oran ; compte de l'exercice 1895 ; avis du Gouverneur général de l'Algérie.

Dossier 17. Budgets de 1888, 1892 et 1895 pour le culte musulman : correspondance, 1884-1896 (pièces 578 à 586).

- Correspondance entre l'administration des Cultes et le Gouverneur général de l'Algérie relative au dépassement du budget de 1888, 1889.

Correspondance entre l'administration des Cultes et le Gouverneur général de l'Algérie relative au compte du budget de 1892, 1893.

Correspondance entre l'administration des Cultes et le Gouverneur général de l'Algérie relative au compte du budget de 1895, 1896.

Pièces relatives à un échange de correspondance entre la comptabilité des Cultes et le Gouverneur général de l'Algérie, 1884.

43 Il manque l'état de prévision.

44 Il manque les états de prévision et de développement.

INDEX

*Le présent index renvoie à l'inventaire (cote, numéro de dossier et numéro de note).
Les noms de personnes sont en petites majuscules ; les noms de lieux en italiques ;
les mots étrangers en italiques et entre guillemets.*

A

ABDELKADER BEN MECKI : 10934, d. 6.
 ABDERRAHMAN BEN BOUDERHEME, imam de Sétif : 10934, d. 6.
 ABDULRAHMIN, de Philippeville : 10934, d. 6.
 Administrateurs : voir Gouverneur général de l'Algérie, préfets, préfets de police.
 Affaires étrangères (ministère, ministres des) : 10934, d. 1. *Voir aussi* Guizot, Hanotaux. – Chargés d'affaires : – au Caire, voir Bonin. – Résidents généraux : – à Tunis, voir Rouvier.
Afrique du Nord : 10934, d. 3.
 “ Agence nationale ” (presse) : 10934, d. 1.
Alger (Algérie). Imams : voir Buret, El Kezadri. – Medersas : voir El Kezadri. – Muphtis : voir Boukandoura, Mohamed ben Mustapha ben Zakour.
Alger (Algérie, département d'). Culte musulman, personnel et matériel : 10934, d. 5 ; 10935/A, d. 5 à 10 ; 10935/B, d. 11 à 16 – Préfet : 10934, d. 6.
Alger (Algérie, division militaire d'). Culte musulman, personnel et matériel : 10934, d. 5 ; 10935/A, d. 5 à 10 ; 10935/B, d. 11 à 16.
Algérie. Conseil supérieur de l' : 10935/A, d. 6 à 9 ; 10935/B, d. 11 à 13 et d. 16. – Gouverneur général : 10934, d. 1, d. 3, d. 4 et d. 6 ; 10935/A, d. 2, d. 4 et d. 6 à 9 ; 10935/B, d. 11 à 17 ; voir aussi Cambon. – Organisation administrative : 10934, d. 2. – Régime législatif : 10934, d. 2.
 ALI BEN ABDERRAHMAN, muphti d'Oran : 10934, d. 6.
Amevidj (Constantine) : voir mosquées.
 Antisémitisme : 10934, d. 6, n. 7.
 Arabe. Documents en langue – : 10934, d. 3 et d. 6.
 Artistes : voir architectes, peintres.
 Architectes : voir Baudry.
 Associations : voir comité, œuvre, société.
 “ Azebs ” (pour *hezzabs*), lecteurs du Coran : 10934, d. 6.

B

BAUDRY (Ambroise), architecte : 10934, d. 1
 BEDONI : voir El Bedoni.
 Béhaïstes (pour Bahaïstes) : 10934, d. 3.
Bône (Constantine) : voir Sidi-Lakdar.
 BONIN, chargé d'affaires du ministère des Affaires étrangères au Caire : 10934, d. 1.
Bougie (Constantine) : 10934, d. 3.
 BOUKANDOURA (Ahmed), muphti hanéfi d'Alger : 10934, d. 6.
 BOUKHARI : voir El Boukhari.
 BOULANOUAR (Ould-Mohamed), fils de l'imam de la mosquée de Christel : 10934, d. 6.
 BURET (D.), instituteur : 10934, d. 6.

C

“ *Cadis* ” (juges musulmans) : 10934, d. 3.
 CAMBON (Jules), Gouverneur général de l'Algérie de 1891 à 1897 : 10934, d. 1 et d. 3.
 Chaféïtes, “ ordre religieux ” musulman : 10934, d. 3, n. 4.
 “ Chatham ” (hôtel) : voir Paris.
 Chrétiens : 10934, d. 3.
Christel (Oran, c^{ne} de Saint-Cloud) : 10934, d. 6.
 Cimetières musulmans : 10934, d. 1. *Voir aussi* La Verdure.
 Collèges musulmans : 10934, d. 1.
 Colonies (ministère, ministres des) : 10934, d. 1.
 COMBES (Émile), sénateur : 10934, d. 7.
 Comité de la mosquée : 10934, d. 1.
 Compagnie générale transatlantique : 10934, d. 6, n. 6 et 7.
 Conseil d'État : 10934, d. 6.
 Conseillers d'arrondissement : voir Rémy.
Constantine (Algérie). Israélites : 10935/A, d. 2.
Constantine (Algérie, département de). Culte musulman, personnel et matériel : 10934, d. 5 ; 10935/A, d. 5 à 10 ; 10935/B, d. 11 à 16. – Préfet : 10934, d. 5 et d. 6.
Constantine (Algérie, division militaire de). Culte musulman, personnel et matériel : 10934, d. 5 ; 10935/A, d. 5 à 10 ; 10935/B, d. 11 à 16.
 Culte catholique (en Algérie). Budget : 10935/A, d. 3 et d. 5. – Églises et presbytères : 10935/A, d. 4.
 Culte israélite (en Algérie) : 10935/A, d. 2 et d. 3.
 Culte musulman (en Algérie). AFFAIRES FINANCIÈRES : 10935/A. – BUDGETS : 1839 et 1877-1892, 10935/A ; 1888-1898, 10935/B ; créances des exercices 1877 à 1890, 10935/A, d. 3 ; délégation d'ordonnancement : 10935/A, d. 4 ; transfert de crédits en 1881, 10935/A, d. 2. – PERSONNEL : 10934, d. 5 et d. 6. ; 10935/A, d. 5 à 10 ; 10935/B, d. 11 à 16 ; voir aussi azebs, imams, marabouts, medersas, monderès, muphtis. *Voir aussi* mosquées.

D

Décrets. Organisation administrative de l'Algérie, 26 août, 20 et 21 septembre 1881 : 10934, d. 2 ; 10935/A, d. 2. – Comptabilité publique, 31 mai 1862 : 10934, d. 6. *Voir aussi* Abderrahman ben Bouderrheme, El Bedoni, Mohamed ben Mustapha ben Djelloul, Saint-Denis-du-Sig.
 Diplomates : voir Bonin, Guizot, Hanotaux, Rouvier.
Djidjelli (Constantine) : voir mosquée.

E

Édifices culturels : 10934, d. 4. *Voir aussi* églises, presbytères, mausolées, mosquées, synagogues.
 Églises (en Algérie) : 10935/A, d. 4.
 EL BEDONI (Daho — ben Ahmed Bedoni), muphti de Mascara : 10934, d. 6.
 EL BOUKHARI (Mohamed) : 10934, d. 3.
 EL KEZADRI (Mohamed ben), professeur de droit à la medersa d'Alger et imam : 10934, d. 6.
 EL KEZADRI (veuve de Mohamed ben) : 10934, d. 6.
 Égypte : 10934, d. 1. *Voir aussi* Le Caire.
 Égyptiens : 10934, d. 1.
 Enseignants. Instituteurs : *voir* Buret. — Professeurs : — de droit, *voir* El Kezadri. *Voir aussi* monderès.
 Enseignement musulman : 10934, d. 7. *Voir aussi* medersas, monderès.

F

“ Fatouah ” (ou “ *fétouah* ”), position doctrinale d'une autorité religieuse musulmane : 10934, d. 3.
 Finances (ministère, ministre des) : 10934, d. 1, d. 4 et d. 6.
 FORTAS MOSTAPHA BEN ABDELMALEK : 10934, d. 6.
Frendah (Oran, c^{ne} de Tiaret) : 10934, d. 6.

G

Gouverneur général de l'Algérie : *voir* Algérie.
 Guerre (ministère, ministère de la) : 10935/A, d. 1.
 GUIZOT (François), ministre des Affaires étrangères : 10934, d. 1, n. 1.

H

Hanéfites, “ ordre religieux ” musulman : 10934, d. 3, n. 4.
 HANOTAUX (Gabriel), ministre des Affaires étrangères : 10934, d. 1, n. 2.
 Hommes politiques : *voir* conseillers, ministres, sénateurs.
 Hôtels (tourisme) : *voir* Paris.

I

Imams : *voir* Abderrahman ben Bouderrheme, Boulanouar, Buret, Mohamed ben Mustapha ben Djelloul.
 Instruction publique (ministère, ministres de l'). Budget : 10935/B, d. 13. — Service de la Compétibilité : 10934, d. 6.
 Instituteurs : *voir* enseignants.
 Intérieur (ministère, ministres de l') : 10934, d. 1, d. 2 et d. 6. — Service de l'Algérie : 10934, d. 2 et d. 5.
 Israélites : *voir* Constantine, culte israélite.

J

Journaux. *L'Estafette* : 10934, d. 7. — *Le Matin* : 10934, d. 3. — *Le Signal* : 10934, d. 3. — *Malta* : 10934, d. 6.
 Juges de paix : *voir* Rémy.
 Justice (ministère, ministre des). Budget : 10935/B, d. 11. *Voir aussi* magistrats.
 Justice musulmane : 10935/B, d. 11. *Voir aussi* cadis.

K

KEZADRI : *voir* El Kezadri.

L

LAMBERT (Léon), négociant au Caire : 10934, d. 1.
La Verdure (Constantine). Cimetière : 10934, d. 4.
Le Caire (Égypte) : 10934, d. 1.
 Légion d'honneur : 10934, d. 6.
 LÉPINE (Louis), Préfet de police de Paris : 10934, d. 4, n. 5.

M

Magistrats : *voir* cadis, juges de paix.
 Malékites, “ ordre religieux ” musulman : 10934, d. 3, n. 4.
 Marabouts (édifices) : *voir* Tlemcen.
 Marabouts (personnes saintes) : *voir* *Frendah*.
Marseille : *voir* mosquées.
Mascara (Oran). Muphti : *voir* El Bedoni.
 Mausolées : *voir* Sidi-Boudjemâ.
Melay (Maine-et-Loire) : 10934, d. 6.
 “ *Medersas* ” (pour “ *madrasas* ”) : 10934, d. 7.
Voir aussi El Kezadri.
 Métiers : *voir* professions.
 Ministres : *voir* Affaires étrangères, Colonies, Finances, Guerre, Instruction publique, Intérieur, Justice.
 MOHAMED BEN MUSTAPHA BEN DJELLOUL, imam de Sidi-Lakdar : 10934, d. 6.
 MOHAMED BEN MUSTAPHA BEN ZAKOUR, muphti maléki d'Alger : 10934, d. 6.
 “ *Monderès* ” (pour “ *mouderrès* ”), professeurs attachés aux mosquées : 10934, d. 6.
 Mosquées (édifices culturels) : 10934, d. 4 ; 10935/A, d. 5 à 10 ; 10935/B, d. 11 à 16. — Amevidj : 10934, d. 4. — Djidjelli : 10934, d. 4. — Marseille : 10934, d. 1. — Oran : 10934, d. 4. — Paris : 10934, d. 1 et d. 6. — Relizane : 10934, d. 4. — Saint-Denis-du-Sig : 10934, d. 4. — Tlemcen : 10934, d. 4.
 Muphtis : *voir* Abdelkader ben Mecki, Ali ben Abderrahman, Boukandoura, El Bedoni, Mohamed ben Mustapha.
 Musulmans : 10934, d. 2. *Voir* journaux.

N

Négociants : *voir* Lambert.

O

Œuvre de la mosquée : 10934, d. 1.
 “ Ordres religieux ” musulmans : *voir* Hanéfites, Chaféites et Malékites
Oran (Algérie). Muphtis : *voir* Ali ben Abderrahman. *Voir aussi* synagogues.
Oran (Algérie, département d’). Culte musulman, personnel et matériel : 10935/A, d. 5 à 10 ; 10935/B, d. 11 à 16 – Préfet : 10934, d. 4 et d. 5.
Oran (Algérie, division militaire d’). Culte musulman, personnel et matériel : 10934, d. 5 ; 10935/A, d. 5 à 10 ; 10935/B, d. 11 à 16.
Orléansville (Oran) : 10934, d. 6.
 Ottomans : 10934, d. 1.

P

Paris. Hôtels (tourisme) : *voir* Chatham. – Préfets de Police : 10934, d. 3. *Voir aussi* mosquées.
 Peintres (artistes) : *voir* Toché.
Philippeville (Constantine) : 10934, d. 6.
 Préfets : *voir* Alger, Constantine, Oran, Seine.
 Préfets de police : *voir* Paris.
 Presbytères catholiques (en Algérie) : 10935/A, d. 4
 Professeurs : *voir* enseignants.
 Professions : *voir* administrateurs, artistes, azeps, diplomates, enseignants, entrepreneurs, hommes politiques, imams, magistrats ministres, muphtis, monderès, , négociants.

R

Relizane (Oran) : *voir* mosquées.
 RÉMY (J.-B.), juge de paix et conseiller d’arrondissement du Haut-Rhin : 10935/A, d. 1.

Rhin (Haut-) (département du) : 10935/A, d. 1.
 ROUVIER (Ch.), résident général à Tunis : 10934, d. 1.

S

Saint-Cloud (Oran) : *voir* Christel.
Saint-Denis-du-Sig (Oran) : *voir* mosquées.
 “ *Scherfa* ”, chefs religieux musulmans : 10934, d. 3.
Seine (département de la). Préfet : 10934, d. 1.
 Sénateurs : *voir* Combes.
Sétif (Constantine). Imams : *voir* Abderrahman ben Boudelheme.
Sidi-Boudjemâ (Oran). Mausolées : 10934, d. 4.
Sidi-Hallouy (marabout de) : *voir* Tlemcen.
Sidi-Lakdar (Constantine, c^{ne} de Bône) : 10934, d. 6.
 Société de géographie : 10934, d. 1.
 Société orientale de France : 10934, d. 1.
 Sûreté (direction générale de la) : 10934, d. 3.
 Synagogues. Oran : 10935/A, d. 2.

T

THAREL (L.) : 10934, d. 1.
Tiaret (Oran) : *voir* FrenDAH.
Tlemcen (Oran) : 10934, d. 4. – Marabout de Sidi-Hallouy : 10934, d. 4. *Voir aussi* mosquées.
 TOCHÉ (Charles), peintre : 10934, d. 1.
 Tolérance (maison de) : 10934, d. 4.
Tunis (Tunisie) : *voir* Rouvier.
Tunisie : *voir* Tunis.

V

VENEL, entrepreneur : 10934, d. 4.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Fiche descriptive.....	3
Introduction.....	5
Annexe 1.....	9
Annexe 2.....	12
Inventaire.....	15
F19 10934. Culte musulman. 1847-1905.....	16
Dossier 1. Mosquées de Paris et de Marseille, 1847-1905 (pièces 1 à 93).....	16
Dossier 2. Législation relative à la gestion du culte musulman en Algérie, 1881 et 1896-1897 (pièces 94 à 107).....	16
Dossier 3. Affaires diverses, 1893-1903 (pièces 108 à 136).....	16
Dossier 3. Affaires diverses (suite).....	17
Dossier 4. Édifices cultuels, 1884-1904 (pièces 137 à 171).....	17
Dossier 5. Personnel du culte musulman : dossier général, 1881 et 1883 (pièces 172 à 191).....	18
Dossier 6. Personnel du culte musulman : dossiers particuliers, 1888-1899 (pièces 192 à 311).....	18
Dossier 6. Personnel du culte musulman : dossiers particuliers (suite).....	19
Dossier 7. Rapport d'Émile Combes au Sénat sur l'enseignement supérieur musulman, 1894 (pièces 312 et 313).....	19
F19 10935/A. Culte musulman : affaires financières et budget. 1839-1893.....	19
Dossier 1. Demande de création d'un budget du culte musulman, 1839 (pièces 1 à 3).....	19
Dossier 2. Demande de fonds par le Gouverneur général de l'Algérie et attribution par l'administration des Cultes suite au transfert de crédits établi par les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881, 1881 (pièces 4 à 17).....	19
Dossier 3. Budget du culte musulman en Algérie : apurement des créances des exercices 1877 à 1890, 1882-1893 (pièces 18 à 47bis).....	20
Dossier 4. Budget de 1883 pour le culte musulman : délégation d'ordonnancement au Gouverneur général de l'Algérie, 1881-1883 (pièces 48 à 57).....	20
Dossier 5. Budget de 1885 pour les cultes catholique et musulman : projet, 1883-1884 (pièces 58 à 91).....	20
Dossier 6. Budget de 1886 pour le culte musulman : projet, 1884-1885 (pièces 92 à 118).....	20
Dossier 7. Budget de 1887 pour le culte musulman : projet, 1885-1886 (pièces 119 à 172).....	21
Dossier 8. Budget de 1890 pour le culte musulman : projet, 1888-1889 (pièces 173 à 209).....	21
Dossier 9. Budget de 1891 pour le culte musulman : projet, 1889-1890 (pièces 210 à 256).....	21
Dossier 9. Budget de 1891 pour le culte musulman : projet (suite).....	22
Dossier 10. Budget de 1892 pour le culte musulman : projet, 1890-1891 (pièces 257 à 288).....	22
F19 10935/B. Culte musulman : budgets. 1890-1897.....	22
Dossier 11. Budget de 1893 pour le culte musulman : projet, 1891-1892 (pièces 289 à 351).....	22
Dossier 12. Budget de 1894 pour le culte musulman : projet, 1892-1893 (pièces 352 à 398).....	23
Dossier 13. Budget de 1895 pour le culte musulman : projet, 1893-1894 (pièces 399 à 454).....	23
Dossier 14. Budget de 1896 pour le culte musulman : projet, 1894-1895 (pièces 455 à 501).....	23
Dossier 15. Budget de 1897 pour le culte musulman : projet, 1895-1896 (pièces 502 à 550).....	23
Dossier 16. Budget de 1898 pour le culte musulman : projet, 1896-1897 (pièces 551 à 577).....	24
Dossier 17. Budgets de 1888, 1892 et 1895 pour le culte musulman : correspondance, 1884-1896 (pièces 578 à 586).....	24
Index.....	25